

Informations pour les élèves

Jobs de vacances pour jeunes

Baucoup de jeunes à la recherche d'un job de vacances s'adressent à l'orientation professionnelle (OP). L'OP ne propose pas de jobs de vacances et ne fournit pas d'adresses. Par contre, voici quelques indications pour vous guider dans vos démarches.

Comment s'y prendre?

- Commencer assez tôt à chercher un job de vacances, au moins deux à trois mois avant les vacances.
- Informer son entourage (parents, amis-e-s, connaissances) que l'on est à la recherche d'un job. La plupart des emplois de vacances se trouvent parmi son cercle d'ami-e-s ou de connaissances.
- Parcourir les petites annonces (supermarchés, écoles, etc.). Afficher sa propre annonce.
- Se rendre en personne sur les lieux de travail susceptibles d'engager des jeunes.
- Ne pas accepter de travailler pour des agences de placement exigeant une commission élevée.
- Fixer avec son employeur des conditions précises: heures, salaire, activités (de préférence par écrit).
- Ne pas se décourager et persévérer dans ses recherches si un résultat positif se fait attendre.
- Consulter ou s'inscrire sur les sites internet dédiés aux emplois temporaires, aux jobs pour jeunes ou étudiant-e-s; consulter les sites internet des entreprises.



Quelques possibilités de travail rémunéré

- Emplois dans les grandes chaînes de distribution (Migros, Coop, etc.).
- Travaux de nettoyage à l'école (demander au concierge du collège).
- Activités simples dans les entreprises et les organisations (usine, restauration, chantier, jardinage, agriculture, etc.). Au téléphone, demander la personne responsable des jobs de vacances.
- Aide dans le voisinage (par ex. tondre le gazon, garder la maison/les animaux lors d'absences, etc.)
- Garder des enfants: demander dans le voisinage, mettre une annonce dans les magasins de quartier, à la bibliothèque, aux arrêts de bus ou sur internet.
- Distribution de journaux, magazines, dépliants et tous-ménages.
- Quelques sites qui proposent différents jobs de vacances:
www.petitesannonces.ch
www.adosjob.ch
www.jobs4teens.ch
www.petitsjobs.ch
www.oxyjeunes.ch
www.petitboulot.ch

Quelques possibilités de travail peu rémunéré ou à titre bénévole

- Jobs de vacances à la ferme: www.agriviva.ch
- Caritas: www.caritas.ch (dès 18 ans)
- Environnement: www.umwelteinsatz.ch (dès 18 ans), www.pronatura.ch

Ne pas oublier que les vacances sont conçues pour se reposer. Avez-vous suffisamment de temps pour le faire à côté de votre job?

Ce que dit la loi

Activités autorisées pour les jeunes qui se trouvent encore à l'école obligatoire ou qui, par la suite, poursuivent leur formation en école:

Dès 13 ans	Les travaux légers sont permis (par ex. faire des courses, petits travaux). Pendant les périodes scolaires, maximum 3 heures par jour, 9 heures par semaine. Pendant les vacances, 8 heures par jour, 40 heures par semaine, entre 6 et 18 heures. Au maximum pendant la moitié de la durée des vacances scolaires.
Dès 15 ans	Le travail est officiellement autorisé par la loi sur le travail. Maximum 9 heures par jour, 45 heures par semaine.
Dès 16 ans	Le travail dans un restaurant est autorisé.
Dès 18 ans	Le travail dans les bars et les discothèques est autorisé.

Informations complémentaires: www.seco.admin.ch > Travail > Protection des travailleurs > Jeunes > Publications > «Protection des jeunes travailleurs – Informations pour les jeunes de moins de 18 ans» (brochure à télécharger)